

ANIMER L'APPRENTISSAGE DES TECHNIQUES D'OXYGÉNOTHÉRAPIE - RANIMATION (ANTEOR)

Rappel

ANTEOR n'est pas un brevet mais une qualification fédérale (organisée, validée et délivrée par une commission technique régionale [CTR] ou un Comité Départemental [CoDep]), dont l'objet est la maîtrise des différentes techniques de réanimation cardio-pulmonaire (RCP) associées à l'oxygénothérapie (mise en œuvre et utilisation du matériel spécifique) dans l'environnement des activités subaquatiques.

Exigibilité

La compétence ANTEOR est **conseillée** pour tous les encadrants (E1, E2, E3 ou E4) de plongée.

Elle est **exigée** pour tous les encadrants de plongée (E1, E2, E3 ou E4) qui souhaitent animer et **valider les modules 5 et 6 de la compétence RIFAP**. (voir extraits ci-dessous).

	Connaissances, Savoir-faire et savoir-être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
5	Prise en compte des plaintes et malaises de la victime et évaluation des fonctions vitales	Reconnaissance des signes liés aux accidents de plongée et surveillance.	Le plongeur doit rassurer, interroger et recueillir les plaintes et l'état de la victime. Il doit surveiller l'évolution de l'état de la victime (*).
6	Mise en oeuvre des techniques adaptées à l'état de la victime.	Respect des recommandations de la CMPN en matière d'accidents, dont : - Ranimation cardiopulmonaire (RCP) - Inhalation - Insufflation O2 à 100% à 15 l / mn - Eau et aspirine 500 mg maximum (...)	Application des techniques (*).

Conditions de candidature

- Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.
- Etre titulaire, à minima, du diplôme d'initiateur (E1).
- Etre titulaire du PSC1 (ou équivalent).
- La compétence ANTEOR est accessible également aux plongeurs titulaires du monitorat national de premier secours, licenciés à la FFESSM.

Délivrance des cartes ANTEOR

La numérotation de la certification ANTEOR est gérée par le siège national.

Le numéro est porté sur la carte ANTEOR.

L'enregistrement des certifications est effectué par la CTR via son espace Internet FFESSM.

Les cartes sont adressées directement aux récipiendaires.

1) Obtention par équivalence

En raison de la spécificité de la compétence ANTEOR, il n'existe pas d'équivalence directe avec d'autres niveaux de secouristes. Sont titulaires de la compétence ANTEOR :

- Les encadrants de plongée (E1, E2, E3 et E4) titulaires du PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE),
- Les médecins licenciés à la FFESSM,
- Les infirmiers-anesthésistes licenciés à la FFESSM,
- Les moniteurs nationaux de premiers secours titulaires du PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE) licenciés à la FFESSM.

(Pour l'obtention de la carte ANTEOR, faire la demande au Président de la CTR).

INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DE LA COMPETENCE ANTEOR

Les encadrants souhaitant valider les capacités 4 et 5 des compétences RIFA subaquatique doivent être titulaires de la compétence ANTEOR, qui s'obtient :

- soit en suivant un stage de formation conduisant à la délivrance de cette compétence et de la carte ANTEOR,
- soit par équivalence, si l'encadrant est titulaire des diplômes ad hoc (précisés dans les référentiels de formation).

L'acquisition de la compétence ANTEOR par équivalence est gratuite dès lors qu'elle est antérieure au 01/01/2010

1 - La demande d'équivalence est à faire auprès de sa commission technique régionale d'appartenance, en joignant à cette demande l'ensemble des documents nécessaires (copie des diplômes d'encadrant, de secourisme et licence en cours de validité). Cette demande d'équivalence ne donne pas lieu à la délivrance de la carte ANTEOR format CB.

2 – Le licencié souhaitant obtenir la compétence ANTEOR par équivalence avec la carte, ajoute au dossier de demande, un chèque de 12 Euro libellé à l'ordre du comité régional.

3 – Le licencié qui a obtenu la compétence ANTEOR sans édition de la carte, a la possibilité d'acquies ultérieurement cette carte. Il doit adresser sa demande au siège national de la FFESSM, accompagnée d'un chèque du montant de la carte (12 euro en 2010).

Il est rappelé que pour la délivrance en ligne de la compétence RIFA, il est impératif de renseigner le champ ANTEOR en saisissant le numéro de licence et non pas le numéro de la carte ANTEOR de l'encadrant

2) Formation ANTEOR (et / ou recyclage) en 2010

Des formations ponctuelles seront programmées très prochainement - printemps 2010 - (sessions en Balagne et sur la Côte orientale) organisées sous couvert de la CTR et animées par un Instructeur Régional titulaire du Monitorat National des Premiers Secours.

Volume horaire de formation : 3 heures – Coût du stage = 12 € (le prix de la carte FFESSM). L'information sera transmise par messagerie électronique au niveau des clubs et devra être diffusée au plus grand nombre.